

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023- 332

**Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
pour l'acquisition d'une balayeuse électrique**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant le dispositif intitulé le Fonds d'Investissement Métropolitain instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans la limite de ses compétences,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de poursuivre son engagement en faveur du développement durable en continuant le verdissement de sa flotte automobile,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à cette acquisition,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition d'une balayeuse électrique,

Article 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour ce projet,

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût (HT)	FIM sollicité	Montant à la charge de la Ville
Acquisition d'une balayeuse électrique	281 404 €	84 421 €	196 983 €

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

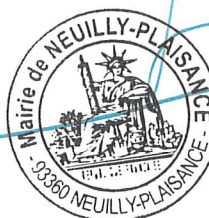
Fait en Mairie, le 11 octobre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 13/10/2023



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231011-DM-DGS-2023332-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)